

Mis en ligne le **25 MARS 2025**

**DECISION N° 10/2025**

**Conclusion d'un Marché à procédure adaptée :  
Opération de rénovation énergétique des bâtiments scolaires communaux  
(2025OP02)  
Maîtrise d'œuvre (2025CAD18)**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

**VU**, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée, les articles L.2430-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'œuvre et R.2172 et suivants relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

**Considérant** le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

**Considérant** l'offre présentée par le candidat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT
SAS OBJECTIF7	889 236 295 00032	80 rue Charles DUSCHENE Mercure B 3 <sup>e</sup> etg Pôle d'Activité Aix Les Milles 13290 AIX LES MILLES	12 589,50 €
Forme du prix	Ferme et définitif	Durée / Période d'exécution	De la notification du marché à la réception des travaux

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 24/03/2025  
Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT

